

# Liste des emplacements réservés pour sentiers pédestres, équipements et voirie

## Rappel du Code de l'Urbanisme – Article L.151-41

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

[...] »

## Rappel du Code de l'Environnement – Article L.228-2

« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. [...]

Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe. »

## Liste des emplacements réservés pour aménagement de voirie et réalisation de cheminements piétons

N°	DESTINATION	TYPE	BÉNÉFICIAIRE	LONGUEUR/ SUPERFICIE
1	Création d'une voie piétonne sur le chemin de ronde, sous l'église Saint-Barthélémy  Parcelles n° B1703, 1704	Création	Commune	≈ 463 m <sup>2</sup>
2	Elargissement à 4 m de la voirie communale à la chapelle Saint-Roch  Parcelle n° A0604	Aménagement	Commune	≈ 366 m <sup>2</sup>
3	Elargissement à 8 m de la RD 23 (Avenue Général de Gaulle) Parcelles n° B0535 à 539, 544, 1236, 1697, 1719	Aménagement	Département	≈ 1 618 m <sup>2</sup>
4	Elargissement à 6 m de la RD 23 (Avenue Général de Gaulle)  Parcelles n° B1544, 1854 et 1860	Aménagement	Département	≈ 915 m <sup>2</sup>
5	Création d'un carrefour giratoire RD23 et RD223  Parcelles n° C0455, 456, 503, 1122, 1400 et 1471	Création	Département	≈ 1 137 m <sup>2</sup>
6	Aménagement d'un chemin de ronde piétonnier - 2 mètres de largeur - sur le socle du village  Parcelles n° B 0668, 700, 748, 757 à 759, 761, 849, 1240 et 1243 en partie	Aménagement	Commune	≈ 910 m <sup>2</sup>
7	Protection et mise en valeur du chemin communal vers Sainte-Agnès	Aménagement	Commune	≈ 2 767 m

## Liste des emplacements réservés pour réalisation d'équipements publics et d'intérêt général

N°	DESTINATION	TYPE	BÉNÉFICIAIRE	LONGUEUR/ SUPERFICIE
8	Protection et mise en valeur des sentiers piétonniers vers Sainte-Agnès	Aménagement	Commune	≈ 1 395 m
9	Dépose minute pour école Parcelles n° C0315 à 317	Création	Commune	≈ 922 m <sup>2</sup>
10	Stationnement de proximité le long de la RD 23 sur l'avenue Général de Gaulle Parcelle n° B0539	Création	Commune	≈ 150 m <sup>2</sup>
11	Protection et mise en valeur des ruines historiques de l'ancien village de Gorbio Parcelles n°A 0660, 668, 669, 671 à 673 Parcelles n°A 0661, 656, 666, 946, 947 en partie	Aménagement	Commune	≈ 12 247 m <sup>2</sup>